

# Adieu la robe

**Jean-Materne STAUB**

**Professeur agrégé de droit public, Université de Strasbourg**

Je profite du thème général de cet ouvrage, « *Université et Prétoire* », pour émettre quelques observations et évoquer l'un ou l'autre souvenir en rapport avec l'*alma mater*, et particulièrement, en dirigeant ma plume vers ce que je suis censé le mieux connaître : le monde des enseignants-chercheurs-juristes qui y sont affectés. Plus précisément, et on en comprendra par la suite tout le sens, j'ai choisi comme fil conducteur de cette pérégrination épistolaire l'explicitation du proverbe populaire : l'habit ne fait pas le moine. Claude Lienhard voudra bien m'absoudre par anticipation si je mène cette déambulation de manière décousue et digressive, sur un ton quelque peu badin ainsi que sur un mode parfois ironique.

Commençons par l'apanage le plus noble de la condition universitaire : la robe. Pas celle d'avocat, bien sûr, dont je sais que le destinataire de ces mélanges l'a portée au sein du barreau avec grandeur et talent, mais celle de notre maison. En réalité, il faudrait parler de deux robes, puisque nous avons le privilège d'être autorisés à en posséder un exemplaire de chaque type. La robe de cérémonie, rouge avec simarre noire, et celle de cours, noire avec simarre rouge.

La première est utilisée dans d'assez rares circonstances étant donné qu'il est loisible de nous en parer essentiellement lors des soutenances de thèse et d'HDR, des remises de prix de la composante, de la délivrance des doctorats *honoris causa*, et, quoiqu'en principe cela devrait tenir de l'exceptionnel, au moment des minutes de silence, qui, de nos jours, sont de moins en moins espacées compte tenu de la multiplication des attentats terroristes à coloration islamique qui endeuillent notre pays. Arrêtons-nous juste un instant sur ce qui vient d'être dit en dernier lieu. Je suis vraiment surpris qu'en ce domaine, nombre de nos collègues parlent la langue de bois traductrice d'une attitude bien-pensante, indigne des intellectuels que nous sommes, et de la peur du qu'en dira-t-on. Lors de la tuerie de Strasbourg du mois de décembre 2018, un collègue, lors d'un bref hommage, a pu simplement parler de « *violences* » (pensait-il, en vérité, aux charges inexcusables de la police contre les gilets jaunes...) et, à l'occasion d'une manifestation, très émouvante au demeurant, au sein d'une composante dont l'un de ses anciens étudiants avait été froidement abattu, je n'ai à aucun instant perçu dans les différents discours qui ont été égrenés ce qui lui était vraiment arrivé et qui avait été à l'origine de sa disparition. Refermons la parenthèse, et revenons à ces beaux moments de notre vie universitaire où nous arborons le costume.

Ce qui m'a toujours frappé, c'est l'absence de décorations sur la poitrine de nos collègues et même sur ceux qui ont déjà, comme on dit, du métier. Pour les jeunes, c'est normal. Mais les autres ? Deux explications. La plus triviale, c'est que nombre de collègues ne sont pas propriétaires de leur robe. Ils invoquent eux-mêmes le prix du vêtement (autour de 1 000 € dans les meilleures maisons, auquel on peut ajouter la toque, les gants et, pour les messieurs, le nœud papillon), disproportionné par rapport aux émoluments qu'ils perçoivent mensuellement, déduction faite de l'impôt sur le revenu, ainsi que de la faible rentabilité du produit compte tenu des trop rares occasions qui sont offertes pour l'endosser. Soit, il y a du vrai là-dedans, on sait à l'envi qu'on n'est pas assez bien payé, qu'il y a le remboursement du

prêt immobilier, les enfants, la voiture et les vacances et que, depuis longtemps, la rentrée universitaire ne se fait plus aux couleurs des différentes disciplines : écarlate, jonquille, amarante, groseille et noire. Mais je serais davantage chagriné s'il y avait une autre raison de s'abstenir d'un si bel et symbolique achat (c'est l'une des fiertés d'un nouvel agrégé d'aller se faire confectionner une robe chez le célèbre artisan-costumier Bosc) comme celle de croire que cet objet vestimentaire ne présente aucune utilité, pas le moindre intérêt, alors que nous sommes les seuls Hauts fonctionnaires – en théorie, si l'on tient compte de notre grille indiciaire – avec les recteurs à pouvoir s'en revêtir et qu'elle est le signe et le témoignage de ce qui reste de notre indépendance et de nos traditions. Rien que pour ça, un peu de tenue, dirais-je ! Résultat de tout cela, l'institution met à l'heure actuelle un exemplaire à la disposition de ceux qui souhaitent être au cœur de l'évènement, certes gracieusement, mais qu'il faut rendre en bon état, c'est-à-dire non perforée, ce qui se passerait si chaque intéressé en venait àagrafer puis à retirer ses « *bendele* ». Soit dit en passant, mieux vaut se presser pour obtenir une robe plus ou moins à sa taille (les plus chères sont faites sur mesure et réservées aux seuls acheteurs individuels), sinon on risque de faire sérieusement sourire l'assistance, surtout si elle s'avère trop longue, car on donne alors l'impression de flotter sur le sol, un peu comme un aéroglisseur.

La seconde raison de l'absence de médailles, c'est tout simplement que nos collègues en sont peu ou pas pourvus. Et, j'allais dire, quel que soit le type de breloque concerné. Légion d'honneur et mérite deviennent hors de portée depuis une décennie. D'abord, parce qu'il y a la parité, ensuite, parce que les contingents ont tendance à diminuer, enfin, parce que certains grands maîtres mettent l'accent sur telle ou telle catégorie de citoyens. Pour pouvoir prétendre à être reconnu digne d'être distingué, mieux vaut se situer au sommet de la pyramide managériale universitaire – les places sont rares – ou se faire connaître à l'extérieur de l'institution, soit, comme nous y avons droit, en échangeant notre robe pour celle d'avocat – réputé, bien sûr –, soit en menant des actions, dérivées de nos attributions traditionnelles, comme la rédaction d'un opuscule susceptible d'être perçu comme un service rendu à l'État ou en exerçant, au moins temporairement, de hautes fonctions au sein de l'administration centrale ou déconcentrée – ce qui n'est pas courant –, voire dans une institution européenne – ce qui l'est encore moins –. Quant aux Palmes, nous subissons aujourd'hui la double peine. Dans nombre d'universités, le contingent à répartir est divisé à égalité, d'une part, entre hommes et femmes, d'autre part, pour faire simple, entre enseignants et administratifs. D'un côté, on fait fi de ce bon vieil article 16 de la Déclaration de 1789 selon lequel les citoyens « sont également admissibles à toutes dignités, ..., selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents » et je récusé d'emblée toute la jurisprudence postérieure qui en a édulcoré le sens ou amoindri le contenu. D'un autre côté, je me demande ce qu'ont encore d'académiques lesdites Palmes. Car, ouvrons les yeux, c'est nous qui montons au front, appelés à former les futurs cadres de la Nation et, pour ce faire, à renouveler en permanence nos connaissances et, dans une certaine mesure, nos méthodes pédagogiques, alors que l'administration, dont le mérite est certain, se trouve en seconde ligne, en se mettant à notre service afin que nous puissions accomplir nos tâches dans les meilleures conditions possibles. Or, on en arrive parfois à des situations des plus ubuesques ou, pour dire simple, on se demande si on n'en vient pas à marcher sur la tête à l'université. Je me rappelle qu'un chef des services d'une composante – qualifié aujourd'hui de responsable administratif et financier (RAF) –, dont le départ en retraite avait été organisé par l'université, avait eu les honneurs d'être célébré dans un grand amphi, encensé par force

discours, notamment ceux de la présidente, du doyen en exercice et de trois anciens doyens, comblé d'une multitude de cadeaux, et, cerise sur le gâteau, récompensé par une promotion au grade de commandeur dans l'ordre des palmes académiques. Cela laissa quand même parfois des collègues, estimant qu'on était parvenu à quelque sommet en matière de « diplôme ès démagogie », d'autant plus que certaines mauvaises langues avaient affublé le récipiendaire du sobriquet de « Ballet d'or », car il passait une partie de sa matinée dans les sous-sols afin de bavarder en prenant le thé avec les femmes de ménage. Dans un registre identique, j'ai même vu la présidente susmentionnée « épingleur » – terme qu'elle a employé – l'insigne de chevalier sur la poitrine de la concierge d'un bâtiment et ce, en dépit des convenances, avant des collègues chevronnés en charge de responsabilités scientifiques importantes. De même, je me suis entendu dire par un agent chargé du planning, que, dès lors qu'il avait été nommé chevalier, on pouvait dorénavant se considérer, l'un et l'autre, comme des « collègues ». Certes, la communauté universitaire au sens large est une grande et belle famille, mais je suis d'avis, malgré le tutoiement qui a tendance à se développer de part et d'autre dans les UFR et instituts, qu'il reste des différences qu'il faut maintenir, évidemment en dehors de toute morgue ou dédain, afin que nous restions à même d'être en capacité d'inspirer le respect, un tant soit peu, ajouterais-je. La solution, me semble-t-il, pourrait consister dans la création d'une décoration spécifique pour les BIATSS-ITRF, comme il y en avait pour chaque ministère avant les suppressions opérées par le Général de Gaulle et comme il en existe encore dans certains départements ministériels. Malgré tous les obstacles évoqués ci-dessus et si l'on tient absolument à chamarrer sa robe, il reste encore et peut-être à table sur les médailles extranationales, soit en enseignant dans une université étrangère qui a la courtoisie, au terme de vos années de dévouement, de vous demander ce qui vous ferait plaisir comme cadeau d'adieu, soit espérer que l'un de vos thésards, d'une famille influente dans son pays, vous fasse décerner, en guise de remerciements, une décoration couleur locale.

Revenons à la robe et, en particulier, au petit costume. L'habit noir aux bandes rouges s'utilise pour faire cours. Chez les juristes, une pratique veut qu'elle soit aussi la robe de cérémonie des maîtres de conférences bien que, dans les petites universités et d'autres plus grandes, un vent de fronde souffle afin de renverser l'usage, les maîtres de conférences adoptant alors le grand costume. En ce siècle, il est fort inhabituel de rencontrer dans les couloirs un collègue revêtu du prestigieux équipage se rendant doctement dans l'arène estudiantine. Raréfaction qui n'est pas sans portée puisque, au fil du temps, certains en viennent à oublier les plus élémentaires conventions. Ainsi, ai-je été stupéfait lorsque j'ai croisé une collègue qui se dirigeait vers le temple de la connaissance en grand costume, le rouge avec bandes noires. Mais je suis quasiment tombé par terre lorsque cette même personne, avertie sans doute par quelque collègue un peu fielleux que sa tenue n'était guère réglementaire, avait certes bien revêtu la robe de cours mais, *horresco referens*, conservé l'épitoge à trois rangs, apanage exclusif de la robe de cérémonie ! Effectivement, le petit costume se porte avec une épitoge à un rang, comparable à celui des avocats, car le cours, ainsi qu'on l'entendait au XIX<sup>e</sup> siècle, consistait dans un questionnement suivi d'une démonstration, l'enseignant étant alors mis en situation de quasiment plaider afin de convaincre son auditoire.

Foin de toges universitaires, venons-en aux universitaires eux-mêmes et, plus précisément, au thème de la relation prof-étudiant. Nos collègues, dès lors qu'ils ont pris un peu de bouteille, se lamentent du niveau de nos apprenants (terme à la mode...). Ils n'ont pas tort. Beaucoup

de nos jeunes sont sympathiques et de bonne volonté mais, malheureusement, ils n'y comprennent que goutte. Essayez pendant les trois années de licence de leur exposer une théorie ou de les faire raisonner. Ainsi, demandez-leur de vous expliquer en droit administratif la théorie de « *l'écran législatif* » selon laquelle le moyen tiré de l'inconstitutionnalité d'un acte administratif est inopérant au contentieux dès lors que cette décision a été prise en application d'une loi, car, statuer sur la constitutionnalité de cet acte reviendrait à examiner si la loi elle-même est ou non inconstitutionnelle, contrôle qui échappe en principe au juge administratif, la loi faisant donc « *écran* » entre l'acte attaqué et la disposition constitutionnelle de référence. Les initier aux différents modes de raisonnement relève d'une gageure identique. Prenons l'un des plus simples, le syllogisme, et bien, il ne passe pas. Je me rappelle qu'à l'IEP de Paris, notre chargé de conférences de méthode en histoire, aujourd'hui à l'Académie française, nous avait présenté un spécimen des plus clairs : majeure, Georges Pompidou est gaulliste ; mineure, Jacques Chirac est pompidolien ; conclusion : Jacques Chirac est donc gaulliste. Maintenant, énoncez-le à vos étudiants de ce premier cinquième de siècle : ils croient que vous leur racontez une histoire drôle ou que vous vous exprimez en charabia ! On pourrait multiplier les exemples à l'infini, mais ce qu'il faut retenir de cette baisse constante et inéluctable des facultés réflexives de nos usagers – que je ne chercherai pas dans ces lignes à expliquer –, c'est de se poser « la » question, à savoir : à quoi servons-nous encore ?

Avons-nous ainsi besoin d'un concours d'agrégation, difficile et exigeant, pour finalement buter sur un mur d'incompréhension. Il y a de plus en plus un hiatus cérébral entre l'agrégé et ses publics (les juristes ne professent pas seulement en fac de droit), entre ce qu'il sait et ce qu'ils peuvent comprendre, même en Master 2 – formation enrichie d'étrangers parlant souvent un français approximatif et ne connaissant que des rudiments d'écrit –, voire en thèse, où le directeur, avant toute jugement sur le fond, est ravalé à un rôle de simple correcteur des multiples fautes de syntaxe, de grammaire, d'orthographe et de ponctuation. Avons-nous aussi vraiment besoin de disciplines qui semblent remonter à un autre âge, comme l'histoire du droit et des institutions ? Difficile en effet d'imaginer l'étudiant-connecté réceptif à un cours d'Histoire des sources du droit en Europe ou d'Histoire de la propriété depuis l'antiquité et, en AES, d'Histoire du droit de l'entreprise à l'époque contemporaine ou d'Histoire de l'État et des grands services publics. La section correspondante du CNU devrait être mise en voie d'extinction et les quelques cours nécessitant une mise en perspective historique conséquente pourraient très bien être dispensés par nos collègues publicistes ou privatistes, car, de toute manière, aucun d'entre nous n'a été formé à la moindre école historique. On pourrait peut-être se poser la même question au sujet de la section de Science politique dont les éminents membres mériteraient pour la plupart de verser au CNRS afin d'y entretenir leur sabir en interne sans que les étudiants en soient les victimes et, accessoirement, leurs collègues d'autres disciplines. À la limite, pendant qu'on s'intéresse aux réformes et compte tenu de ce bien triste contexte où règne une disparité croissante entre les sachants – pas toujours ! – et les indoctes – pas forcément ! –, on pourrait fusionner le corps des professeurs et celui des maîtres de conférences, du moins pour ceux qui sont HDR, car la réalité enseigne qu'il n'existe plus de différence marquante entre leurs activités respectives (on mentionnera juste la disposition du décret de 1984 qui donne priorité aux « *Pères* » sur les « *Frères* » – pour reprendre la distinction à caractère fonctionnel propre à certains ordres du clergé régulier – quant au choix des cours). Enfin, pendant qu'on y est, pourquoi ne pas faire disparaître à petit feu tous les enseignants titulaires du supérieur,

puisque, dès lors qu'une composante met en place une évaluation des enseignements digne de ce nom, on se rend compte que ce sont les intervenants extérieurs qui bénéficient souvent des meilleures appréciations. J'y vais certes un peu fort, car on pourrait me rétorquer : qui va alors faire de la recherche ?

Les moins pessimistes d'entre nous, qui tout en rechignant à enseigner, cherchent à se consoler en invoquant ce qui fait l'âme ou le must de notre profession : la science juridique. Mais que signifie-t-elle dans nos disciplines ? Nous sommes sans doute capables d'entreprendre de brillantes synthèses sur un point déterminé, encore que, en droit public, nous sommes sérieusement concurrencés sur ce terrain par les membres du Conseil d'État, et de rédiger des commentaires doctrinaux s'abreuvant à la source jurisprudentielle, dont il faut par honnêteté reconnaître que beaucoup d'entre eux sont de piètre qualité. Parler de recherche est en conséquence un grand mot. Deux indices semblent corroborer cette assertion. Le premier se décèle dans un phénomène qui se développe, notamment dans la section de droit privé, où un MCF qui souhaite obtenir sa qualification pour postuler au professorat a de plus en plus intérêt à faire savoir dans son CV qu'il a été détaché quelque temps au CNRS, qui, comme on ne saurait en douter, incarne le saint des saints de la recherche pure et dure. Le second est encore plus topique. Il est clair qu'on éprouve de la peine à dégouter quelque théoricien contemporain du droit de génie, ce qui s'explique peut-être par l'idée que, dans nos matières, l'imagination n'est pas au pouvoir. En droit public, si je me retourne sur les trente années qui précèdent, je ne répertorie qu'un seul de nos collègues français à avoir inventé un concept en droit public qui soit entré dans le droit positif : c'est la notion de service à compétence nationale (les SCN forment au sein des services publics de l'État une catégorie hybride puisque, tout en ne répondant pas aux missions des administrations centrales, ils sont insusceptibles d'être territorialisés par une intégration dans les services déconcentrés). Il faut le reconnaître, nous ne sommes en vérité que des glossateurs et non des découvreurs, la preuve étant nettement apportée par le constat sans détour selon lequel aucun prix de renommée internationale ne nous est spécifiquement destiné. Donc, rien à regretter. On peut s'en aller tranquillement. Sur ce point, d'ailleurs, on remarquera que, de plus en plus, nous partons en retraite dans l'anonymat presque le plus complet, une petite mention à la distribution des prix et puis s'en va !

Quittons le rivage des fonctions universitaires pour nous intéresser à l'*homo* enseignant-chercheur proprement dit. Plusieurs questions m'interpellent depuis longtemps.

Premièrement, est-il un savant ? Certains de mes amis me disent que lorsqu'ils se rendent au domicile de collègues, ils sont affligés par l'aspect squelettique de leur bibliothèque juridique. Par pudeur, ils pourraient au moins faire semblant en acquérant gratuitement les deux fois deux spécimens qu'offrent annuellement deux des grands éditeurs au service du droit. Mais la réponse est toujours la même : inutile d'investir dans cette « matière première », car le taux d'obsolescence des ouvrages et manuels est considérable et, de toute manière, les étudiants restent indifférents au fait que vous leur présentez comme le droit actuellement applicable une jurisprudence révolue.

Deuxièmement, comment s'habille-t-il ? Le « *look* » des collègues a visiblement évolué et l'on observe une certaine dérive par rapport aux codes qui étaient encore en place à la fin du XX<sup>ème</sup> siècle. Des hommes ont abandonné la cravate, cela fait moderne ; des femmes s'habillent

comme des sacs, cela fait fun. Cette décontraction à tout crin ne plaît pas forcément aux étudiants qui, parfois en quête de modèles, ne rencontrent en face d'eux qu'un être quelque peu dépenaillé et guère soigné.

Troisièmement, où déjeune-t-il ? Je n'ai toujours pas résolu cette énigme en relation avec les exigences du tube digestif. On pourrait penser légitimement qu'il se déplace, dès lors qu'il passe la journée à l'université, au restaurant administratif (éliminons d'entrée le restaurant tout court, beaucoup trop cher, et abandonnons le resto-U, lequel n'a pas véritablement laissé de bons souvenirs gastronomiques). Que nenni. En dix ans de fréquentation assidue d'un resto dédié strasbourgeois, celui de la cité administrative, je n'ai recensé qu'un seul juriste, une MCF, s'y rendre régulièrement. Et pourtant, la table est très convenable et le prix raisonnable : autour de 8 € pour la trilogie entrée, plat, dessert. On me dit que beaucoup s'alimentent dans leur bureau, soit en ramenant de chez eux leur propre casse-croûte, le fameux Tupperware, soit en s'achetant un produit dérivé du pain, comme un pan-bagnat ou une viennoiserie. Je ne peux sur ce thème, tout en mystères, qu'apporter un seul témoignage. Je connais une professeure émérite qui hante depuis sa mise à la retraite les couloirs d'une faculté de droit et qui squatte, depuis de longues années maintenant, un bureau et que l'on voit fréquemment à la cafète se procurer en guise de déjeuner un simple sandwich. Il faut le reconnaître, tout cela nous déclasse, à moins que nous souhaitions ressembler au SDF qui campe depuis un an devant la faculté susmentionnée tout en y séchant son linge. On peut au moins espérer que nos collègues n'en sont pas réduits à faire leur marché à l'Épicerie solidaire, « Agorae » de son nom, située au sous-sol de la même faculté.

Dernièrement, est-il aimé ou, pour le moins, fait-il l'objet de considération ? Vaste programme, comme disait le grand Charles. Utilisons la méthode casuistique.

*Primo*, s'aime-t-on entre collègues ? Dans ce domaine de l'affect, il est fort délicat de généraliser. En ce qui concerne le grand amour, on connaît des couples et des couples d'universitaires qui ont convolé en justes noces à partir des bancs de la faculté ou, plus tard, au début de leur carrière (après, on passe dans l'inconvenant : les relations extra conjugales). Bravo pour ces happy fiew, mais, à l'instar des 130.000 divorces qui sont prononcés chaque année, d'aucuns se sont repentis de s'être rencontrés en pareil lieu. En tout état de cause, il est impossible d'affirmer que l'on va recueillir beaucoup de preuves d'amour dans l'espace universitaire. Au contraire, on y ressent pas mal d'animosité, d'envie et de ressentiment, le tout entraînant une ambiance en demi-teinte créatrice d'un malaise qui débouche sur la constitution de petits clans rivaux les uns des autres où des escarmouches picrocholines, car sans enjeu majeur, scandent, ici ou là et par intermittence, la monotonie de la longue vie universitaire. Heureusement, il reste quelques solitaires qui, d'habitude, ne dérangent personne pourvu qu'on les laisse tranquilles.

*Secundo*, *quid* des étudiants ? Je ne leur ai pas donné la parole avant de composer ce libelle, mais l'on sait que des étudiant(e)s tombent amoureux(ses) de leur prof si bien que l'on nous conseille de les recevoir dans nos bureaux la porte entrouverte afin de couper court à tout malentendu – qui peut coûter cher d'ailleurs ! (il y a plus de trente-cinq ans, une étudiante en théologie catholique, s'étant vue refuser ses avances, s'était carrément dépoitraillée, griffée et s'était mise à hurler dans les couloirs de la faculté pour achever son parcours névrotique en portant plainte pour tentative de v...) –. Ce dont on peut être sûr, c'est

que certains nous apprécient, voire nous admirent pour X et Y raisons. D'autres nous vouent aux gémonies, particulièrement lors des examens et de leurs résultats. On relèvera que, depuis que les oraux sont en voie de disparition, l'opinion que se font les étudiants de leur examinateur devient plus indécise. A l'époque des « oraux », il leur était aisé au terme de leur prestation d'affubler l'enseignant de tous les noms d'oiseau de la création, tout en sachant que nos collègues leur rendaient la pareille, mais par anticipation. Dans ce registre, il y a des seigneurs pratiquant un bon mot d'esprit sur le dos des étudiants et des rustres incapables de se tenir et qui ternissent l'image que nous devons donner de l'université. Je me souviens d'un spécialiste en droit commercial, qui faisait passer ses étudiants au minimum par deux, car il était pressé de rejoindre son cabinet d'avocat, et qui, en guise de chute finale, avait qualifié un duo copieusement étrillé – ils sont quand même devenus des avocats strasbourgeois de renom –, de Trafalgar et de Waterloo (pour une autre paire de Charybde et de Scylla). A l'inverse du trait d'humour qui devrait habiter nombre de nos remarques, j'évoquerai ce fiscaliste qui sut en toute goujaterie provoquer les larmes de son interlocutrice en lui assénant un « *non seulement vous êtes nulle, mais en plus vous êtes moche* ». La seule chose que je réprouve fondamentalement, c'est le collègue qui utilise sa fonction pour saquer gratuitement les étudiants afin de se venger à bon compte et sur leur dos des vacheries qu'il a endurées du temps où il était lui-même potache. Cette personne-là devrait être écartée à tout jamais de notre communauté.

*Tercio*, et l'administration ? Un ancien président d'université, passé de vie à trépas depuis quelque temps, alors qu'il était en instance de départ à la retraite et qu'il déclinait devant sa section son testament universitaire, en était venu aux confidences pour notamment déclarer *ex cathedra* : « *sachez que l'administration ne nous aime pas* ». Faisons amende honorable étant donné qu'il y a quelques bonnes raisons pour que cela soit ainsi. Beaucoup d'agents ne nous voient jamais, sauf pour les examens de fin de semestre, et il est facilement constatable que nous n'avons pas d'horaires fixes mis à part ceux de l'emploi du temps (ce n'est pas comme dans des universités étrangères où les enseignants pointent, un certain quota d'heures étant réservé à une présence effective dans les locaux de la composante, notamment pour l'accueil des étudiants). On pourrait ainsi présumer que la vie professionnelle d'un enseignant du supérieur se résume à l'équation basique : université = vacances perpétuelles. Voici donc de quoi alimenter *a priori* de la rancœur et entretenir des regards furibonds. En réalité, si les relations avec la centrale restent habituellement cordiales et ne posent pas de problèmes à ce titre, il n'en va pas toujours de la sorte au niveau des composantes où existe une relation de relative proximité entre agents et enseignants. Le personnel administratif, particulièrement celui du service de la scolarité, se forge progressivement une opinion assez tranchée sur chacun d'entre nous à force de brèves rencontres de toutes sortes. La plupart du temps, les rapports sont apaisés, et même des sentiments d'estime réciproque se développent. Mais on assiste aussi à des tensions qui peuvent déboucher sur de petits clashes qui, au bout du compte, vont conduire tel ou tel à vouloir changer de tâches ou quasiment quitter la composante ou, à l'inverse, raidir l'agent qui, sûr de son bon droit, va jouer les opposants et affronter l'enseignant avec les moyens dont il dispose. En cas de froid ou de mésentente, on risque alors d'arriver à l'instauration d'un rapport de forces qui, au final, ne nous est pas nécessairement favorable. Deux souvenirs à cet égard. Prenant en charge des étudiants salariés, qui ne se déplacent à l'université que lors de l'enseignement qui leur est dispensé, j'avais pensé qu'on leur fasse parvenir, avant que les séminaires ne débutent, quelques recommandations bibliographiques. Le temps n'étant

pas encore aux mails, j'avais suggéré à l'administration que le mince document tenant sur une feuille A4 leur soit adressé par la poste. Me l'ayant vu refuser, car paraît-il hors délai, j'implorais le doyen, arguant de considérations pédagogiques de bon aloi, d'en ordonner l'envoi auprès de l'agent récalcitrant, avec lequel, j'en conviens, nos face-à-face n'étaient guère empreints de sérénité. Le refus de ce dernier ayant été pris en compte par le doyen, je passais avec celui-ci plus d'une bonne heure à écrire sur une enveloppe le nom de chaque bénéficiaire et de glisser à l'intérieur le précieux document, le listing ayant été, cependant, obligeamment mis à notre disposition par ledit agent ! Autre illustration de nature à nous mortifier, le cas d'un agent, à l'époque peut-être encore de catégorie C, qui avait exigé du patron de la faculté de prendre un arrêté décanal dérogeant de deux jours à la date officielle d'ouverture des TD pour ces mêmes salariés (environ une trentaine d'inscrits), ce à quoi il se prêta ignominieusement, si bien que le formulaire scélérat eut l'honneur d'être affiché pendant toute l'année universitaire derrière un panneau vitré fermé à clé ! Le comble, c'est que cette personne, qui avait en quelque sorte refusé d'obéir, fut plus tard honorée par une promotion dans les Palmes, proposée d'ailleurs par le même Doyen. On est bien en pleine démagogie éhontée, ce qui aggrave le déclin de notre « maigre » autorité et de nature à dévaloriser notre statut.

*In fine*, que représentons-nous pour les tiers ? Là encore, pas de généralisation. Pour ceux qui ont une idée de ce que personnifie un professeur d'université, on rencontre de l'admiration teintée d'un soupçon de jalousie. Sur ce versant là, je ne sais pas si c'est encore valable en 2019, mais chaque fois que le sujet de la rémunération était évoqué avant cette date au cours d'une conversation avec une personne plus ou moins avertie de notre condition, on nous assénait que nous étions très bien payés. Ce mythe, je l'espère, a vécu, surtout depuis qu'un récent article du Figaro (22 février 2019), reprenant une étude de l'INSEE, a dévoilé les salaires nets moyens des hauts fonctionnaires en 2016. L'infographie du quotidien présente un long tableau où sont énumérées par ordre décroissant neuf catégories d'emplois dont la dernière, la plus basse, comprend 18% d'agents gagnant 6 410 € par mois, la moyenne de cette cohorte se situant à 5 098 €. Comble de l'ironie, une dixième catégorie apparaît, légèrement décalée, où l'on nous informe que, « par comparaison », seulement 1% des professeurs d'université touche ladite somme, le salaire moyen se situant à 3 638 €. *No comment*. Dans la vie extra universitaire, c'est un peu plus réjouissant, mais pas top. Peu de personnes nous appellent encore M. le Professeur, le Doyen, le Directeur, etc... (d'ailleurs, la plupart des courriels administratifs nous désignent par un banal Monsieur ou Madame). Au niveau protocolaire, c'est aussi parfois limite puisque, dès lors qu'on nous cite, on arrive souvent en fin de liste et ce alors que nous montons jusqu'à la Hors échelle E. En revanche, ceux qui connaissent notre niveau de diplôme ont une attitude de prime abord respectueuse, et pour ceux d'entre nous qui sont encore invités dans les dîners mondains, où il sied d'asseoir à la table de la maîtresse de maison un universitaire, nous bénéficions alors d'une certaine aura. Mais il ne faut rien exagérer. Depuis la massification de l'enseignement supérieur au tournant des années soixante et l'expérience extra cool de mai 68, notre statut civil n'est plus ce qu'il était. Sans faire de « nostalgisme » larmoyant, on a toujours plaisir à se remémorer la déférence, et même la renommée, dont nos anciens étaient gratifiés et, pour ce faire, rien qu'une anecdote – que m'avait racontée Roger Perrot – qui, au moment où j'écris, m'autorise à dire : adieu la robe. C'est au début des années cinquante, où après un copieux dîner, le Doyen Robert Redslob raccompagne à son hôtel le président de l'Association française de droit judiciaire, le professeur Henry Sollus. Passant devant la Kaiser Wilhelm Universität, place de

l'université, ils tournent à droite dans la rue Goethe. Ne pouvant résister à un besoin pressant d'uriner, ils se soulagent sur les grilles entourant le jardin de l'université quand, soudain, une main se pose sur l'épaule du Doyen de la faculté de droit et une voix se fait entendre : « *je vous tiens mes gaillards !* ». Sans modifier le moins du monde sa position, le maître strasbourgeois tourne tranquillement la tête vers le trouble-fête, et celui-ci, gardien du périmètre universitaire de son état, pris d'effroi, s'exclame alors en bredouillant : « *ah ! si j'avais su que c'était vous, Excellence* ».

Il reste à la façon d'un épilogue à nous tourner vers le maître de la pensée juridique de l'université de Haute Alsace qui, à l'heure où il prend sa retraite, laisse orphelins ses disciples, quelque peu désemparés au sein du CERDACC. Juriste remarquable, on le sait depuis longtemps, mais aussi mari formidable et père admirable, l'attributaire de ces lignes mérite sans conteste de se voir appliquer la formule consacrée : Claude Lienhard a tout eu, même l'estime de ses collègues.

